



culture/masterfile

courses et des jeux de la police nationale. Depuis, les sites d'enchères inversées tentent de contourner la loi. Certains se sont même domiciliés en Angleterre et en Andorre, par exemple. D'autres soutiennent qu'il est possible de développer une stratégie, et donc de réduire la part de hasard. Pour cela, ils permettent au joueur de savoir si ses placements d'enchères sont gagnants ou pas.

Jeu de hasard

De l'avis de la DGCCRF, les enchères avec suivi en direct sont plus risquées, «entraînant le participant à des dépenses plus importantes en lui laissant croire que sa seule stratégie ou tactique a une influence sur le résultat et en l'incitant à enchérir de nombreuses fois sur un même produit». La loi du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne aurait pu clarifier la situation. Ce n'est pas le cas. Ainsi, l'Autorité de régulation des jeux en ligne a pour rôle essentiel de délivrer des agré-

ments aux sites qui le demandent, uniquement pour les pronostics sportifs et le poker. Les autres formes de jeux ne sont pas évoquées. En attendant, de nombreuses variantes sont apparues, toujours avec une participation financière préalable de l'internaute. «Enchère à la seconde» avec compte à rebours de courte durée, chaque nouvelle enchère relançant le compte à rebours; «enchère express» ou «prix mystère» pour lesquels l'internaute doit cliquer pour voir le prix du produit, lequel baisse à chaque clic...

Dans cette effervescence de jeux payants en ligne, le tout est de ne pas être dupe et de garder à l'esprit que l'on perd bien plus souvent que l'on ne gagne. ●



» VOTRE AVIS NOUS INTÉRESSE

Enchères inversées... Bonne ou mauvaise expérience? Témoignez sur le forum de Micro Hebdo: <http://tinyurl.com/35mt8ue>



M^e ALAIN BENSOUSSAN,
avocat à la cour d'appel de Paris
et spécialiste en droit
de l'informatique,
vous informe
de vos droits.

La redevance pour copie privée contestée, mais étendue...

L'AVIS de notre avocat

A l'heure où la rémunération pour copie privée est contestée par de plus en plus d'Etats (cf. Micro Hebdo n° 655 sur l'arrêt CJUE du 21-10-2010), la Commission d'Albis, qui fixe le barème de la redevance copie privée, vient de l'étendre aux tablettes tactiles. Rappelons qu'elle est censée compenser le manque à gagner des auteurs dû au maintien de l'exception de copie privée au bénéfice du consommateur.

Un montant de la redevance variable

Un support est soumis à la redevance dès lors qu'il permet de copier une œuvre légale pour son usage personnel. Y sont soumis les mémoires Flash, supports optiques CD et DVD, clés USB, disques durs externes et multimédias, smartphones, baladeurs et, depuis le 15 décembre, les tablettes tactiles. Le barème appliqué aux tablettes sera publié au JO ce mois-ci. Le montant étant proportionnel à la capacité de stockage des supports, il pourra atteindre 12 euros pour les tablettes de 40 à 64 Go. Toutefois, celles équipées de Windows y échapperont, le système d'exploitation ayant été conçu pour PC, (eux-mêmes exonérés de redevance). Face aux multiples litiges soumis à la CJUE, la Commission européenne a annoncé qu'elle enquêtera à nouveau sur le problème des divergences nationales sur la rémunération pour copie privée.

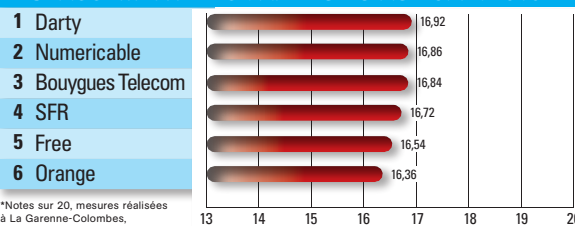
Baromètre

TÉLÉPHONIE

En partenariat avec



CLASSEMENT DES FAI - DU 23 AU 29/12/2010*



*Notes sur 20, mesures réalisées à La Garenne-Colombes, Neuilly-sur-Seine et Marseille.

L'ANALYSE

Les performances observées sur la téléphonie IP restent stables d'une semaine à l'autre. Les incidents sont de plus en plus rares. La qualité du son proposé sur les appels nationaux, que ce soit vers une ligne fixe France Telecom ou vers la ligne d'un autre abonnement internet est excellente. Seuls les appels à destination de l'étranger peuvent encore être problématiques, avec une qualité sonore imparfaite ou des incidents d'acheminement dont Orange a d'ailleurs été victime cette semaine.